

**INTERVENTION DE JEAN-LUC POLARD
CONSEILLER GENERAL DELEGUE**

**Séance plénière du Conseil général du Finistère du 20 juin 2013
(seul le prononcé fait foi)**

Mes chers Collègues,

Nous avons aujourd'hui trois délibérations portant sur IDHESA Bretagne Océane, créé depuis sept ans sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public de laboratoires en France, par le Conseil Général du Finistère et Brest Métropole Océane.

1. Première délibération (rapport n°7)

Avenant à la convention constitutive du GIP pour mise en conformité avec la loi WARSMANN

Ce premier avenant concerne la mise en conformité des statuts du GIP avec la loi WARSMANN, dite de simplification administrative du droit. Cette loi de 2011 avec ses décrets d'application de 2012 et 2013 permet de disposer d'un cadre unifié pour tous les GIP. Si quelques ajustements s'avéraient nécessaires au regard de notre convention IDHESA, ils sont de faible portée, la direction que nous avons prise en 2006 étant confirmée (principe de mise à disposition des personnels plutôt que le détachement, principe de durée longue pouvant aller jusqu'à une durée indéterminée, ...).

Cet avenant précise essentiellement les points suivants :

- Rappel des principales catégories de contribution des collectivités
- Précisions sur le rôle de l'agent comptable
- Suppression du Commissaire du gouvernement
- Précision des règles relatives à la tenue de l'Assemblée Générale et à la liquidation du GIP.

Cet avenant sera déposé auprès de la préfecture du Finistère.

2. Seconde délibération (rapports n°7 et 8)

Avenant à la convention constitutive du GIP : rapprochement avec le laboratoire des Côtes d'Armor pour prise d'effet au 1er janvier 2014

Ce rapport n°7-8 porte sur le rapprochement des laboratoires publics des conseils généraux des Côtes d'Armor, du Finistère et de Brest Métropole océane. La version ultime de la convention constitutive vous est remise sur table après que nous ayons intégré les remarques reçues du contrôle de légalité du Préfet de région ces derniers jours, qui portent sur des points de conformité avec la loi ou les décrets sans remettre en cause les fondements du rapport déjà transmis, avant de vous faire valider ces documents.

Après un rappel du contexte sur les regroupements de laboratoires en France, je vais tour à tour vous parler :

- des objectifs du GIP
- de ses principales missions
- de la gouvernance du GIP.

Les deux départements des Côtes d'Armor et du Finistère, avec Brest Métropole Océane, sont **précurseurs** d'un mouvement de regroupement de laboratoires publics départementaux au plan national. C'est la façade Ouest qui partage cette volonté avec, dans les prochains mois :

- les départements de Basse-Normandie qui vont également constituer un GIP
- tout comme les trois des 5 départements des Pays de la Loire (44, 49 et 72) aussi en GIP
- 4 départements du Sud-Ouest (32, 46, 81 et 82) s'engageant dans une alliance interdépartementale.

Cet engagement volontariste des collectivités est là pour rappeler que le service public sait se réformer, est innovant, dynamique et que de nouvelles formes de coopération territoriale sont possibles.

L'élargissement du GIP actuel vise à : « proposer une réponse adaptée aux enjeux de santé publique dans le cadre du Service Public [...] en garantissant l'indépendance de la Sécurité, la Neutralité, une Haute Qualité de service, un ancrage local dans une dimension régionale [...] ».

Le GIP apporte des réponses en terme d'analyses en santé animale et végétale, en eau et environnement, en matière de qualité sanitaire des aliments, de production d'auto-vaccins au service de la santé des animaux et s'inscrit dans la vaste thématique santé environnement en lien avec l'être humain, Le GIP intervient également dans le domaine du conseil, de l'audit et de la formation en hygiène et nutrition ainsi que dans le domaine du conseil, des études et de l'expertise sur les volets eau et environnement. La composante recherche et développement bénéficiera à plein de ces mutualisations, au service de l'ensemble des partenaires et clients.

Ce regroupement de deux des plus importants laboratoires publics départementaux en France propulse ce nouveau GIP au 1er rang national en termes de budget (25 millions d'euros), d'effectifs (400 salariés) et de compétences. Un tel ensemble solidement implanté localement, au service des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses agences, du monde économique, des associations et des particuliers est un gage de crédibilité pour la région.

Les élus de ces deux départements et de la communauté urbaine plaident et interviennent au niveau national pour conforter les missions publiques de ces laboratoires. Cette évolution est d'autant plus nécessaire qu'interviennent par intermittence des scandales qui jettent l'opprobre sur toute une profession, dont la majorité des acteurs travaillent souvent bien mais qui a besoin, au côté de laboratoires privés, de laboratoires publics indépendants, impartiaux avec une qualité de service de haut niveau.

Il est proposé au vote de l'Assemblée que :

- le siège social du GIP soit à **Ploufragan**,
- l'Assemblée Générale soit composée de **4 élus Cg22, 3 du Finistère** (2 élus Cg29 et 1 élu BMO)
- le Conseil d'administration soit composé de **2 élus Cg22, 2 élus du Finistère** (1 élu Cg29 et 1 élu BMO), désignés parmi les représentants à l'Assemblée Générale, chargés d'arbitrer tout au long de l'année les grandes décisions, dans une cohérence d'ensemble,
- la **présidence soit alternée tous les 3 ans entre le Finistère et les Côtes d'Armor**, la vice-présidence étant alors assurée par le représentant de Brest métropole océane.

Les montants sollicités au titre du Conseil Général du Finistère demeurent dans une enveloppe comparable à ce qui était pratiqué précédemment. Ces montants que vous avez dans le rapport et en annexe de la convention seront présentés lors de la séance sur les orientations budgétaires ainsi qu'au BP 2014.

- Un excédent structurel au bout des premières années pourrait conduire à diminuer les subventions selon le prorata de 50 % pour les Côtes d'Armor et 50 % pour le Finistère (2/3 pour le Conseil Général du Finistère et 1/3 pour Brest Métropole Océane), une fois le fonds de réserve constitué,
- La répartition d'un éventuel déficit annuel se ferait à parts égales entre les Côtes d'Armor et le Finistère (en cohérence avec le traitement d'éventuels excédents structurels que je viens d'évoquer)
- Les subventions d'investissement sont versées selon le prorata de 50 % pour les Côtes d'Armor et de 50 % pour le Finistère (2/3 pour le Conseil Général du Finistère et 1/3 pour Brest Métropole Océane)

Il est à signaler que les salaires des personnels que le Conseil Général met à disposition du GIP sont remboursés, de la même manière que les bâtiments qui donnent lieu au versement d'un loyer.

Il convient plus globalement :

- de vous prononcer sur l'adhésion du CG 22 au GIP IDHESA Bretagne Océane, dans la mesure où les statuts et la dénomination du GIP sont modifiés par cette nouvelle rédaction de la convention constitutive du GIP (un nom de marque sera donné au GIP dans les prochaines semaines)
- d'approuver la convention constitutive et ses annexes
- de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité auprès du GIP, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration composés comme suit :

	Conseil Général des Côtes d'Armor	Conseil Général du Finistère	Brest Métropole Océane
Assemblée Générale	4 tit 4 sup	2 tit 2 sup	1 tit 1 sup
Conseil d'Administration (désigné parmi les représentants à l'Assemblée Générale du GIP)	2 tit 2 sup	1 tit 1 sup	1 tit 1 sup

3. Troisième délibération (rapport n°9)

Soutiens financiers pour les investissements d'harmonisation informatique et de communication du GIP

Ce soutien porte sur les travaux préalables à réaliser à l'automne 2013 afin que l'informatique et la communication soient unifiés entre le laboratoire implanté en Côtes d'Armor (St-Brieuc/Ploufragan) et IDHESA dont les sites sont basés à Quimper et Brest/Plouzané.

Pour que ces interventions soient assurées dès le mois de septembre 2013 et à l'issue d'un premier chiffrage établi par le cabinet de consultant informatique Delta-Si (Rennes), une subvention d'investissement de 150 000 € est requise, sur la base habituelle de répartition entre le Conseil Général du Finistère et Brest métropole océane – Communauté urbaine soit :

- 100 000 € en subvention d'investissement par le Conseil général du Finistère
- 50 000 € en subvention d'investissement par Brest métropole océane.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor prendra à sa charge 50 % du coût du projet. Un réajustement des montants est susceptible d'intervenir à l'occasion de la DM2, au vu des résultats des appels d'offres informatique/communication.

Je vous demande de délibérer sur :

- le versement d'une subvention d'investissement de 100 000 € auprès du GIP IDHESA Bretagne Océane au titre du Conseil Général du Finistère,
- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil général pour la mise en œuvre et le suivi de la dite délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la dite délibération.